

**Plan de Gestion pour la Vallée de l'Okano  
Zone d'Exploitation forestière de la périphérie ouest du Parc  
National de Minkébé (Gabon)**



Août 2008

## **A/Contexte ERZ Vallée de 'Okano (Valeur Unique et Justification du Plan) :**

Les concessions forestières de la vallée de l'okano, portion de l'écorégion de la forêt congolaise du nord ouest, couvre une superficie d'environ 10000 km<sup>2</sup> soit 1/3 du massif forestier de Minkébé contre 1/6 pour le Parc NMkb.

Le bloc forestier de Minkébé en général et la zone de production forestière de la vallée de l'Okano en particulier représentent un des plus grands trésors biologiques de la planète avec des taux d'endémisme important. IL renferme une grande diversité biologique dont l'importance écologique, socio-économique et culturelle n'est plus à démontrer. Sur le plan universelle et suivant le critère (x) de la Convention du Patrimoine Mondial, la zone est reconnue contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Cependant « La pression sur la faune sauvage augmente de façon dramatique dans les forêts exploitées. L'ouverture des zones difficiles d'accès grâce aux pistes d'exploitation forestière favorisant grandement la chasse, devenue une activité lucrative grâce à la demande des grands centres urbains. Les menaces sévères imposées à toutes les espèces de faune sauvage visées par une chasse grandement facilitée, directement ou indirectement, par l'exploitation forestière, risque de compromettre les équilibres écologiques locaux, régionaux et mondiaux. Le défi actuel est donc de taille : maintenir une industrie prospère et potentiellement porteuse de développement économique pour le pays, tout en préservant l'équilibre écologique de la forêt tropicale » (Caroline E.G. tutin, Isabelle S. porteous, David S. Wilkie, Robert Nasi ; ADIE, 2001).

La perspective d'une utilisation rationnelle de la ressource faunique dans les concessions d'exploitation forestière du paysage se heurte à l'opportunité de la chasse véhiculée rendue possible par la création des pistes jadis inexistantes.

Convaincus que des mesures doivent être prises à cet effet, sous les auspices du Ministère en charge des forêts, l'Atelier d' OYEM du 30 novembre au 04 décembre 1999 a recommandé la mise en place des protocoles d'entente régissant la gestion de la chasse dans les concessions forestières situées en périphérie du Parc National de Minkébé.

L'initiative pilote portant sur la gestion de la chasse expérimenté au sein de la concession forestière de Bordamur, fruit d'une collaboration, un engagement à la fois collectif et participatif pour la rupture du lien chasse - véhicule dans une zone, jadis en proie au braconnage, démontre à suffisance que la gestion de la faune n'est plus un concept théorique.

Ainsi, pour le programme DFC/WWF-Minkébé et ses partenaires en faveur de la conservation et la gestion durable des ressources naturelles, la perspective d'une solution pérenne en faveur des espèces sauvages, exige d'une part, la mise sur pieds d'un plan de gestion, support d'orientation pour la vallée de l'Okano et d'autre part l'extension de l'approche « protocole d'entente » expérimentée au sein de la concession d'exploitation forestière de Bordamur : gage d'une santé écologique globale pour le paysage TRIDOM.

## B/ Caractéristiques

### B1/Aspects physiques

Type de donné recherché	Base de donnée existante	Base de donné recherchée	Moyen d'acquisition
Les limites de la vallée de l'Okano	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des données sur la délimitation de la vallée de l'Okano existe (constitue un ensemble de concessions forestières situées dans la partie ouest du Massif Forestier de Minkebe et dans la partie Est du Massif Forestier de l'Abanga (cf. carte) désormais appelé « la vallée de l'Okano ».</li> <li>Elle contient les permis forestiers (Bordamur, Toujours Vert, FOREEX, GEB/CBK/ASSALA, BSO, STIBG, SOFAC, TTIB, CFCO)</li> </ul> <p>(cf base de données Minkebe)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Matérialisation physique des limites à actualiser les données SIG</li> <li>Matérialisation des panneaux signalétique autour des Concessions forestières</li> <li>Matérialisation des terroirs de chasse villageoise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Missions de reconnaissance et de routine (collecte des données GPS et missions d'implantation des pancartes et panneaux) ;</li> <li>Synergie MINEF/WWF</li> </ul>
Topographie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existences d'une carte topographique de la zone au 1/1000 (cf base de données INC) année 1980</li> <li>Les données topographiques au</li> </ul>	Relever GPS des écosystèmes spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>Salines</li> <li>Bais</li> <li>Inselbergs</li> </ul>	Missions de reconnaissance pour identifier et quantifier : <ul style="list-style-type: none"> <li>Salines</li> <li>Bais</li> </ul>

	1/ 200.000° de 1998 au format numérique existent au WWF (base, INC), enrichies par les données de reconnaissance.	Pour la mise en place des séries de conservation dans la vallée de l'Okano	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inselbergs</li> </ul> Se rapprocher de l'INC pour avoir des cartes resente ou mise à jour des courbes de niveaux
Cours d'eau	Données numériques sur carte (base INC), enrichies par les données de reconnaissances	Mettre à jour les données sur l'Okano : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi périodique des activités humaines ;</li> <li>• Identification des sites esthétiques</li> </ul>	Synergie MINF, ANPN et WWF
Cartes et Images satellites	Cartes IGN au 1/200.000° de 1983. Images Landsat gratuites disponibles sur Internet satellites	donnée d'image satellite de la zone donnée cartographie de la zone mise à jour	Se rapprocher de l'INC pour l'obtention Des nouvelles images satellites
Limite de la Zone d'Extraction :  Permis d'exploitation forestière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'une base de donné sur les permis d'exploitation forestière (Bordamur, Toujours Vert, FOREEX, GEB/CBK/ASSALA, BSO,STIBG, SOFAC, TTIB, CFCO)</li> </ul> : (cf base de donné Minkebe 2007)	Donnée récente ou mise à jour sur les permis octroyé sur la zone  Donnée des limite physique et nature sur site	cartographie du ministère en charge des forêts pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise à jour de la base de donnés wwf-minkebe ;</li> <li>• l'octroie de nouveaux permis</li> </ul>

## B2/ Aspects écologiques :

Type de donné recherché	Base de donnée existante	Base de donné recherchée	Moyen d'acquisition
Ressources fauniques	<p>La diversité des habitats, des types de forêts et la faible activité humaine dans le massif forestier de Minkébé, offre un cadre favorable pour la vie d'un grand nombre d'espèces animales.</p> <p>Existence de quelques donnés à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Données provenant des missions de reconnaissances Mike 2004, estimation à plus de 30000 éléphants (l'une des plus importantes populations d'éléphants d'Afrique) ;</li> <li>• Etudes socio économique (cf rapport d'étudiants et consultant 2000-2006) :</li> </ul>	<p>Données sur le potentiel et habitats:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Grands singes ;</li> <li>• Bongo ;</li> <li>• Hylochère</li> <li>•</li> </ul> <p>Donnés statistiques sur le braconnage et le suivi des efforts de surveillance</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaires fauniques</li> <li>• Et Monitoring,</li> </ul> <p>f</p>

Couroirs de migrations	<p>Juxtaposition, corrélation et symbiose écologique de Trois (3) blocs forestiers :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Babylone/cristal ;</li> <li>2. Ivindo/Lopé ;</li> <li>3. Et Minkébé.</li> </ol>	<p>Reconnaitances :          Biologique ;          Socio-économique du Donné          d'inventaire biologique          Donné sur les autres utilisateurs des corridors</p>	<p>Faire des inventaires, biologique          Faire des reconnaissances autours des corridors</p>
Communautés végétales rares	<p>La vallée de l'Okano est une portion du bloc forestier de Minkébé, forêt dense et humide du bassin du Congo, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un potentiel ligneux ;</li> <li>• et riche en essences commercialisables (espèces tel que le moabi, <i>Baillonella Toxisperma</i>), abrite un nombre croissant d'opérateurs économiques en quête des concessions forestières.</li> <li>• Sa haute valeur biologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Données sur l'inventaire botanique de la zone ;</li> <li>• Habitats et poches de grands singes</li> <li>• Données sur la répartition de la végétation ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaires botaniques</li> <li>• Etudes sur la répartition spatiale des espèces végétales</li> </ul>

	<p>dans le bassin du Congo, une flore diversifiée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Et Les types de végétation rencontrée sont assez divers entre autres la forêt secondaire ancienne et la forêt secondaire jeune, forêts situées à haute et basse altitude, forêt marécageuses et à inondation périodique, marécages des raphias et marais.</li> </ul>		
Espèces fauniques particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eléphant ;</li> <li>• Bongo ;</li> <li>• Hylochère ;</li> <li>• Panthère</li>   <li>• Gorilles ;</li> <li>• Buffle ; Chimpanzés et l</li> </ul>	Données sur l'utilisation des ressources par les communautés	Suivi de prélèvement Etudes sur les axes d'utilisation des ressources

### B3/ Aspects socio économiques :

Type de donné recherché	Base de donnée existante	Base de donné recherchée	Moyen d'acquisition
Villages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les villages entourant le Massif Forestier de Minkébé en général et la vallée de l'Okano en particulier sont connus :</li> <li>• Données sur le terroir forestier pour des usages coutumiers et traditionnel.</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Données démographiques des villages (attache avec le Ministère de l'intérieur)</li> <li>• Données démographiques du paysage</li> <li>• Données sur les usages de la forêt par rapport à la mobilité des bantous et pygmées Baka loin des terres d'origines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'intérieur</li> <li>• Missions de terrain et étude antérieures (cfs minkébé 2000 à 2007)</li> <li>• Initier des études pour actualiser le finage villageois et l'impact des usages coutumiers sur la forêt</li> </ul>
Chemins piétonniers	Existence de sentiers nature pédestres dans tous les villages pour des activités agricole, pêche et chasse dont la distance atteint rarement les 20 kms (cf minkébé 1998 à 2003) :	Impact pour la santé de la forêt	Etudes antérieures (cf minkébé 1998 à 2003)
Axes de transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'un important réseau routier rendu possible avec la création des pistes jadis inexistantes par l'exploitation</li> </ul>		

	<p>forestière ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Données non exhaustives, obtenus au travers des missions antérieures (cf Minkébé)</li> </ul>		
Centres économiques périphériques	Oyem et Mitzic	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Offre et coûts des protéines alternatives au gibier ;</li> <li>• Actualisation du suivi des denrées alimentaires (gibier inclus)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recommandation d'une étude</li> </ul>
Activités agricoles	<p>Identification de quelques produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cultures de rentes : cacao, café et hévéaculture ;</li> <li>• Cultures vivrières : manioc, banane, arachide etc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Données sur les producteurs et la production</li> <li>• Donnée sur la distribution et l'impact de l'activité agricole sur le paysage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recensement des agriculteurs</li> <li>• Etudes d'impact agricole sur le paysage</li> </ul>
Activités de chasse	<p>Existence des données :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Missions de reconnaissances et de patrouilles (cf Minkébé 1998 à 2005) ;</li> <li>• Rapports des étudiants (cf Minkébé 1998 à 2005)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Education et sensibilisation en matière de conservation ;</li> <li>• Vulgarisation de la loi forestière en matière de faune et de chasse ;</li> <li>• Performance sur le suivi des saisies issues des missions de patrouilles ;</li> </ul>	<p>Missions de terrain pour le déploiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Education et sensibilisation en matière de conservation ;</li> <li>• Vulgarisation de la loi forestière en matière de faune et de chasse</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matérialisation des limites du terroir de chasse ;</li> <li>• Officialisation du terroir de chasses villageois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des équipes de patrouille pour la lutte contre le braconnage ;</li> <li>• Des activités relatives à la vulgarisation des limites pour la chasse.</li> </ul>
Zones de pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence connue de l'activité pour le commerce et la subsistance ;</li> <li>• Aucune donnée relative à l'activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Données sur les pêcheurs ;</li> <li>• Données sur les engins utilisés et les espèces prélevés ;</li> <li>• Données sur le potentiel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recensement des pêcheurs et susciter la durabilité des prélèvements ;</li> <li>• Création d'une banque de donnée relative à l'activité pêche le long de la rivière Okano.</li> </ul>
Zone de niveau de subsistance	<p>Existence connue de ce terroir (c'est l'espace vital), il n'excède guère les 20 km. Il prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le terroir agricole (max 10 km) ;</li> <li>• Et le terroir forestier/chasse l'activité pour le commerce et la subsistance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actualisation des données socio-économiques pour un suivi optimal des activités humaines et des usages coutumier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes socio-économiques pour un suivi optimal des activités humaines et des usages coutumier</li> </ul>
Zones d'extraction de bois à usage domestique	<p>Utilisation connue de la ressource pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La construction ;</li> <li>• Le bois de chauffage ;</li> <li>• L'artisanat etc)</li> </ul>	<p>Données sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le volume, la nature et le respect des normes réglementaires ;</li> <li>• Le marché et l'impact socio-économique de l'activité ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Susciter la mise en place d'une synergie des compétences en vue d'une meilleure connaissance de l'activité ;</li> </ul>

	Aucune donnée relative à l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Et l'impact écologique sur le paysage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vulgarisation de la loi forestière pour lutter contre le braconnage de la matière ligneuse à l'intérieur et au voisinage du paysage ;</li> <li>• Capitaliser l'expérience des ONGs locales pour promouvoir l'utilisation durable des ressources forestières par l'application de la loi en matière de forêts communautaires.</li> </ul>

<b>Acteurs</b>		
<b>Types</b>	<b>Niveau d'acteur</b>	<b>Moyen d'acquisition</b>
Population rurale de la zone	<p>La composition Ethnique : comme dans la totalité des villages de la province du Woleu-Ntem , elle est du groupe <i>Fang</i>, s'identifie et parle plus ou moins le <i>Ntumu</i>, l'ethnie de référence.</p> <p>Aussi, ajoutons que les communautés Baka et Ahoussa sont partie intégrante de la population mais avec une fraction qui ne dépasse guère 5%</p>	Partenariat MINEF/WWF Minkébé
Autorités locales	<p>La zone comprend une multitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un (1) Gouverneur de Province ;</li> <li>• Deux (2) Préfet du Département ;</li> <li>• Un (1) Chef d'Inspection des Eaux et Forêts ;</li> <li>• Un (1) Conservateur du Parc ;</li> <li>• Un (1) Chefs Brigade de Faune ;</li> </ul> <p>Chacun en ce qui le concerne, assure le bon déroulement des activités pour la conservation, en application de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi 016/01 portant code forestier en République Gabonaise.</li> <li>• Loi n°003/07, portant code de l'Environnement,</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Du Décret n°115/PR/ du 03 février 1981 portant protection de la faune</li> <li>• Du Décret n° 000616 et000615/ PR/ MEFPEPN du 30 août 2002, portant classement du parc national de Minkébé</li> </ul>
Exploitants forestiers	Bordamur, Toujours Vert, FOREEX, GEB/ASL/CBK, BSO, STIBG, SOFAC, TTIB, CFCO
ONG	WWF

## Ressources de substances et Zone d'extractions

Types de données	Base de données existante	Base de données recherche	Moyen d'acquisition
faune (gibier)	Exemples : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Potamochère ;</li> <li>• Céphalophe bleu ;</li> <li>• Céphalophe à bande dorsale noire ;</li> <li>• Athérure ;</li> <li>• Céphalophe de Peters ;</li> <li>• Sitatunga ;</li> <li>• Faux gavial ;</li> <li>• Chat doré etc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La demande et l'offre en produit d'origine faunique ;</li> <li>• La compétition avec d'autres sources en protéine</li> <li>• Les alternatives au produits de chasse dans le paysage</li> </ul>	Enquêtes sur les unités socio-économiques (villes et villages) du paysage.
Flore	<i>AFân</i> ( <i>Panda Oleosa</i> ), <i>Abâm</i> ( <i>Gambeya sp</i> ), <i>Andôk</i> ( <i>Irvingia Gabonensis</i> ), <i>Adzap</i> ( <i>Baillonella toxisperma</i> ), <i>Atôm</i> ( <i>Dacryodes macrophylla</i> ), <i>Engông</i> ( <i>Trichoscypha Sp</i> ), <i>Ewôme</i> ( <i>Coula Edulis</i> ) <i>Amvut</i> ( <i>Trichoscypha abut</i> ), <i>Ofoss</i> ( <i>Pendospondis microcarpas</i> ), <i>Andôk</i> ( <i>Irvingia Gabonensis</i> ) Etc.	Poids et alternatives économiques	Etudes appropriées

## Conditions désirées

Ordre	Formulation	Indicateurs
Ecologique	<p><b>Conservation durable de la faune dans la vallée de l'Okano :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La conservation de la faune sauvage et les capacités des gestionnaires étatiques (et partenaires) sont améliorées.</li> <li>• L'impact de l'exploitation forestière sur la faune est réduit de par l'utilisation durable de la ressource faunique dans la vallée de l'Okano.</li> </ul> <p><b>Gestion décentralisée de la faune dans ERZ de la vallée de l'Okano :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La gestion locale des ressources naturelle est améliorée avec la participation des acteurs privés et villageois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en œuvre du Protocole et du Plan de Gestion</li> <li>• Mise en place des moyens et orientation vers des zones cibles.</li> <li>• Le déploiement des équipes de sensibilisation et de répression est effectif avec au moins 1000 homme x jours par an.</li> <li>• Mise en place du comité consultatif de gestion pour la Vallée de l'Okano.</li> <li>• Tous les acteurs (étatiques, privés et villageois) appliquent les dispositions du protocole d'entente</li> <li>• Existence d'un terroir de chasse pour les villages</li> </ul>
Socio-économique	<p><b>Viabilité la zone villageoise périphérique est améliorée:</b></p> <p>L'abondance, l'accessibilité et la durabilité de la ressource faunique sont améliorées dans les terroirs de chasse villageois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'un terroir de chasse pour les villages.</li> <li>• Colonisation des terroirs de chasse villageois ;</li> </ul>

## Objectifs

Paysage global	ERZ Okano	Sous objectifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>La conservation des immenses paysages du Parc national de Minkébé PNMkb et du vaste massif environnant est assurée par un modèle de gestion concertée s'inscrivant dans le contexte TRIDOM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De améliorer par le truchement du renforcement des capacités et la mise en oeuvre du Protocole par l'ensemble des parties prenantes à la gestion des ressources fauniques dans la vallée de l'Okano.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De minimiser l'impact de l'exploitation forestière sur la faune sauvage;</li> <li>De Concilier les intérêts de la conservation de la faune sauvage avec ceux des populations locales dans le cadre des usages coutumiers dans la zone ;</li> <li>De Concilier les intérêts de la conservation de la faune sauvage avec ceux de l'exploitation forestière et minière dans la zone ;</li> <li>De Arrêter l'utilisation de moyens roulants pour les besoins de chasse dans les concessions forestières et les chantiers d'orpaillage de la zone.</li> </ul>

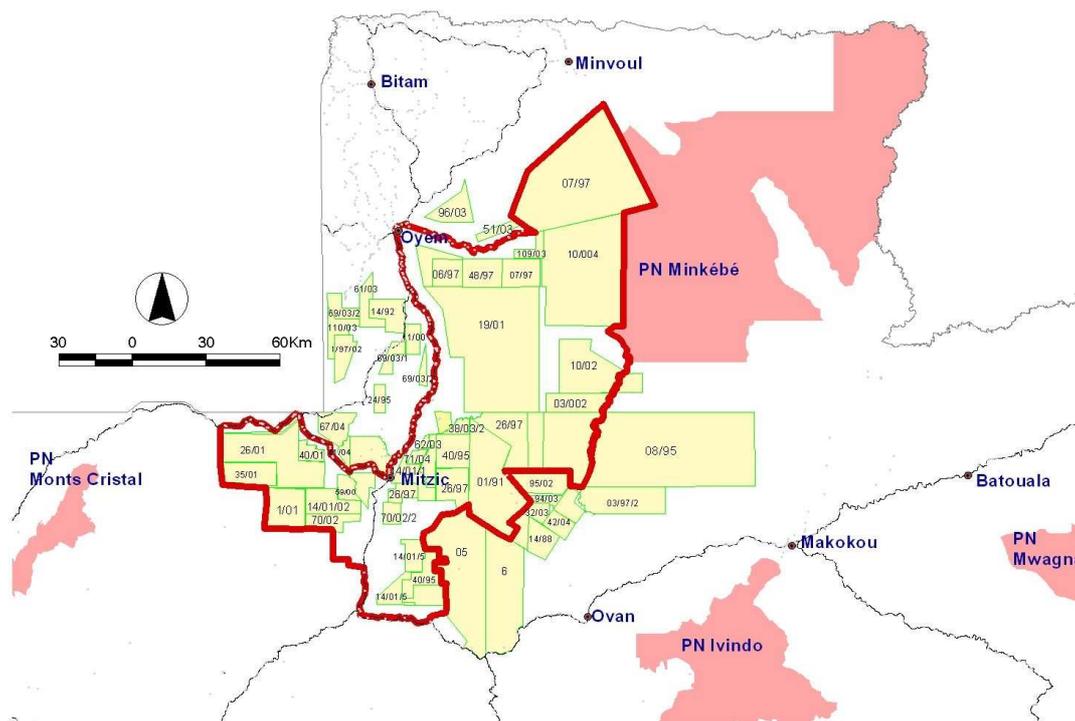
## Directives

Concernés	Rôle	Directive
	<ul style="list-style-type: none"> <li>De faire large diffusion du présent protocole ;</li> <li>De veiller au suivi et à la stricte application des dispositions prescrites par le présent protocole ;</li> <li>De collaborer et assister les différentes parties prenantes dans le suivi du protocole ;</li> </ul>	

Gestionnaires Etatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De veiller à l'application des mesures contenues dans le présent protocole par l'ensemble des parties prenantes ;</li> <li>• De multiplier les missions de lutte contre le braconnage et la sensibilisation à l'intérieur et autour des concessions forestières, des villages et villes environnants ;</li> <li>• De Informer les autres parties prenantes sur l'évolution du Protocole ;</li> <li>• De régulariser les armes en circulation dans la zone ;</li> <li>• De identifier les orpailleurs et minimiser l'impact de leur activité sur la faune ;</li> </ul>	<p><b>Sont interdites :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisation du matériel roulant (véhicule, vélo, etc.) pour les besoins de la chasse dans l'ensemble des routes forestières de la vallée ;</li> <li>• La chasse sur les lieux de travail pour les travailleurs de la société.</li> <li>• le transport dans les véhicules des: <ul style="list-style-type: none"> <li>- chasseurs extérieurs au chantier ou non;</li> <li>- armes à feu ;</li> <li>- câbles métalliques;</li> <li>- munitions et gibiers ;</li> <li>- dépouilles et trophées.</li> </ul> </li> </ul>
Les concessionnaires forestiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De veiller à l'application des mesures contenues dans le présent protocole ;</li> <li>• De construire et équiper les cases de passage ;</li> <li>• De installer les barrières et assurer leur gardiennage;</li> <li>• De signaler toute infraction aux dispositions du présent protocole aux Administrations en charge des Eaux et Forêts et des Parcs Nationaux ;</li> <li>• De informer et sensibiliser leur personnel sur le contenu du présent protocole et la réglementation en matière de faune et chasse ;</li> <li>• De contribuer aux coûts de surveillance dans leurs concessions respectives.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La chasse au-delà de la rivière Okano ;</li> <li>• La détention des armes à feu au-delà de la rivière Okano ;</li> <li>• L'utilisation du matériel roulant (véhicule, vélo, etc.) pour les besoins de la chasse aussi bien sur les terroirs villageois que dans l'ensemble des routes forestières de la vallée.</li> </ul> <p><b>Sont autorisées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La chasse de subsistance pour les travailleurs des sociétés et les orpailleurs autour des bases vie et des camps d'orpillage dans un terroir de chasse d'un rayon de 3,5 km, pour les espèces non protégées et au moyen de fusil régularisé de type calibre 12 et</li> </ul>

		14mm.
Les populations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De veiller à l'application des mesures contenues dans le présent protocole ;</li> <li>• De signaler aux autorités compétentes la présence des braconniers;</li> <li>• De chasser exclusivement à l'intérieur de la zone autorisée définie par les articles 3 et 4;</li> <li>• De respecter la réglementation en vigueur en matière de faune et chasse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• :La chasse coutumière pédestre pour les villages situés le long des routes publiques dans la vallée de l'Okano à une distance maximale de 15 km.</li> </ul>

Carte n° 1 : Concessions forestières de ERZ Vallée de l'Okano



## Cartes n° 2 : Zone tampon = Terroir villageois

